

# Service Info 2020

---

Madame, Monsieur,

Par ce service info nous voudrions vous informer sur les changements au niveau légal et au niveau du système de contrôle concernant l'agriculture biologique.

*Veillez observer qu'en cas de doute c'est toujours le texte légal officiel qui est valide et que cette lettre info ne peut pas donner des conseils juridiques. Pour plus d'information veuillez vous adresser à notre bureau.*

## Changements du règlement Bio CE 889/2008

L'année est régie par la pandémie Covid 19. La Commission UE a réagi par de multiples règlements modificateurs, qui nous ont permis pendant la période d'urgence des contrôles à distance par téléphone / internet sous des conditions particulières pour obtenir des contrôles complètement effectifs. Nous vous avons informé à ce sujet régulièrement par mail. Les contrôles à distances sont liés à des contraintes administratives plus importantes, ce qui nous a conduit à continuer à faire des contrôles sur place dans le cadre des règles d'hygiène actuelles.

Le contenu du règlement n'a pas changé essentiellement cette année vu la situation de crise.

Aussi la liste des ingrédients conventionnels n'a pas été votée, ainsi nous ne pouvons présenter ici qu'un brouillon de l'annexe IX du règlement (UE) 889/2008 dans l'état des choses en novembre 2020. Une période de transition suffisante d'ici fin 2023 est prévue ; l'annexe IX reste donc en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Après, juste les ingrédients conventionnels suivants sont admis jusqu'à 5% maximum :

- Algues Arame
- Algues Hijiki
- Ecorce Lapacho pour kombucha et mélanges de thé
- Films/boyaux pour saucisses ; enrobages à partir de matières premières végétales sont aussi admis
- Gélatine pas provenant de porc
- Minéral laitier (poudre ou liquide) seulement pour remplacer du sel
- Poissons sauvages et autres animaux aquatiques et leurs produits transformés, seulement si pas disponible d'aquaculture bio ; de pêche durable

C'est-à-dire le saumon sauvage ne peut pas être utilisé si du saumon d'aquaculture bio est suffisamment disponible.

## Nouveaux règlements modificatifs concernant l'importation

A cause de la pandémie Covid 19 on ne peut pas assurer que les certificats d'importation originaux en version papier soit transmis à temps avant le dédouanement. Sont acceptées donc jusqu'au 1 février 2021 les inscriptions, validations ainsi que documentation douanière exclusivement électronique sur TRACES. Nous avons informé les importateurs par mail. Sur notre site internet vous trouverez également l'information avec les bases juridiques.

## Lignes de conduite concernant l'importation de produits spécifiques de l'Ukraine, Kazakhstan et Russie

Les lignes de conduite de la Commission resteront probablement en vigueur en 2021, les pays concernés sont l'Ukraine, le Kazakhstan, la Fédération Russe et la Chine. Les lignes de conduite s'adressent aux autorités compétentes des pays membres et ne sont pas contraignantes par elles-mêmes. Le passage en plein droit se fait en Allemagne au niveau des régions sous différentes formes.

Si vous voudriez importer des marchandises bio d'un de ces pays nous vous demandons de nous contacter avant. Nous allons ensuite voir avec l'autorité compétente la mise en place des instructions concrètes pour votre importation.

## Brexit : Commerce avec des entreprises de Grande Bretagne après la fin de la période de transition.

### Importations

Peu de temps avant Noël nous avons été informés que les importations en provenance de la Grande Bretagne (sauf Irlande du Nord) sont vues comme importations de pays tiers à partir du 1 janvier 2021 et doivent donc se dérouler par TRACES. Un accord commercial avec un échange de marchandises facilité n'est pas en vue. **Cela veut dire que toutes les entreprises qui veulent importer directement de la Grande Bretagne à partir du 1 janvier 2021 doivent demander à temps une certification d'importateur auprès de la Prüfgesellschaft et doivent s'enregistrer dans le système de base de données TRACES.** Chaque importation doit être accompagnée par un certificat d'importation (COI) établi par l'organisme de contrôle du pays tiers dans la base de

données TRACES. L'original du certificat d'importation doit être présenté aux douanes. Les douanes confirment le dédouanement correct sur TRACES ainsi que sur la version papier du COI. Si cette confirmation ou le document même manque, la marchandise doit rester aux douanes ou elle perdra le statut bio et ne pourra pas être commercialisé en UE comme produit bio. Dans le cadre de votre premier contrôle en tant qu'importateur bio nécessaire avant la première importation nous allons parcourir avec vous ces dispositions particulières et ainsi donner du support lors des premières importations. Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet [www.pruefgesellschaft.bio](http://www.pruefgesellschaft.bio) sous la rubrique Import.

## Exportations

L'information officielle du gouvernement anglais sous <https://www.gov.uk/guidance/trading-and-labelling-organic-food-from-1-january-2021#moving-organic-food-from-gb-to-ni> permet des exportations vers la Grande Bretagne **jusqu'au 30 juin 2021 sans** présentation d'un COI (certificat d'importation). A partir du 1 juillet toute exportation doit être accompagnée par un COI. En tant que votre organisme de certification nous serons responsables de la confirmation du document. Veuillez à ce but nous faire parvenir toute information nécessaire ainsi que la facture ou la facture pro forma pour l'exportation. Après vérification des documents nous allons vous retourner le COI tamponné dans un délai d'un à deux jours ouvrables. Selon les informations actuelles le COI sous forme papier doit être envoyé par vos soins à votre importateur en Angleterre. Pensez aux délais de transfert par la poste.

## Règlement bio et processus de révision

Nous vous avons déjà informé par notre mail du 16 novembre 2020 que le nouveau règlement bio sera décalé d'un an au 1 janvier 2022 suite à la pandémie Covid 19. D'ici là l'ancienne loi reste en vigueur. Jusqu'à présent juste deux d'environ 13 actes légaux ont été votés, ils contiennent surtout les règles de production en agriculture (règ. 2018/417 et règ. 2018/464). Selon acte légal d'application 2018/464 des échangeurs d'ions ne seront admissibles qu'en production d'aliments pour bébés. Beaucoup de questions particulières restent à éclaircir, comme c'est seulement par les actes légaux que le droit bio sera complété et une sécurité juridique sera apportée aux entreprises.

Dans la suite nous répétons donc des contenues importants de notre dernier service info :

Des produits **fabriqués** avant le 1 janvier 2021 selon le règlement 834/2007 peuvent être conditionnés, étiquetés et commercialisés jusqu'à l'épuisement du stock. A partir de cette date la production devra se faire conformément au nouveau règlement, c'est-à-dire toutes les recettes et procédures de production doivent être adaptées.

## Aliments pour animaux domestiques

Le nouveau règlement ne prévoit pas de réglementation d'application particulière pour aliments pour animaux domestiques. Ainsi il n'est pas prévisible comment la situation se présentera au 1 janvier 2022. Sans un cahier de charge, comme celui développé par la Prüfgesellschaft et reconnu par les autorités compétentes en Allemagne les particularités dans la composition et l'étiquetage des aliments pour animaux domestiques ne peuvent pas être respectées.

Les réglementations pour aliments pour bétail ne correspondent pas aux exigences des animaux domestiques et leurs propriétaires. La Prüfgesellschaft et autres travaillent actuellement sur des possibilités pour rendre possible le marché pour aliments pour animaux domestiques bio après 2022.

## Arômes

En comparaison avec la loi bio existante certaines catégories d'arômes ne sont plus admises dans le futur. Actuellement des arômes naturels et des extraits d'arômes peuvent être utilisés généralement et sans limitation quantitative, dans l'avenir ils doivent correspondre aux catégories 16.2, 16.3 et 16.4. du règlement d'arômes (CE) 1334/2008. (Annexe II Part IV No. 2.2.2b du règlement bio 2018/848). Ceci veut dire que les arômes naturels doivent provenir de 95% du fruit donnant la dénomination (arômes FTNF). Ainsi des arômes sont supprimés, qui en partie (16.5) ou pas du tout (16.6) originaire du fruit donnant la dénomination. En outre les arômes doivent être calculés comme des ingrédients d'origine agricole et sont donc limités en quantité (5%). Les fabricants utilisant des arômes doivent disposer dans l'avenir d'une confirmation de la part de leur fournisseur indiquant que les arômes font partie des catégories mentionnées, en particulier 16.4. et doivent également adapter leur étiquetage selon le règlement d'arômes.

Le but du nouveau règlement est l'utilisation intensifiée d'arômes biologiques pour lesquels le nouveau règlement définit pour la première fois des règles (Art. 30.5. a) ii) : L'arôme biologique dans contenir 95% d'ingrédients biologiques minimum et les ingrédients donnant l'arôme et agents porteurs doivent être d'origine biologique.

## Nettoyage et désinfection

Jusqu'à présent une liste positive des produits de nettoyage et désinfectants est limitée aux étables et équipement dans la production d'animaux. Le nouveau règlement prévoit aussi d'y ajouter des lieux de fabrication et de stockage. (Art. 24.1g). Cette liste sera faite par la Commission ; pour l'instant il n'est pas clair si et quand elle sera adoptée. Une liste positive semble être problématique à cause des différentes modes de production aux exigences hygiéniques différentes. C'est pour cela qu'on favorise une liste négative dans la filière. Le EGTOP (Expert Group for Technical Advice on Organic Production) a développé des critères pour l'évaluation de produits de nettoyage et désinfectants. Selon ceux-ci dans l'ave-

nir l'utilisation de composés d'ammonium quaternaires et hypochlorite devrait être bannis. Aussi des composés contenant du brome, des enzymes, l'acide phosphonique et ses ester et polyphosphonates feront partie des matières non-souhaitées. Des produits ecocertifiés comme par Eco-Label devraient être utilisés de préférence.

### **Etiquetage**

La référence bio et l'étiquetage resteront en grande partie sans changements. Aussi les dispositions regardant le logo bio UE restent inchangées. Il y aura une petite modification au niveau de la mention d'origine (Art. 32.2) : Dans l'avenir il sera possible de non seulement marquer le pays d'origine (au lieu d'agriculture UE) mais le cas échéant la région si tous les ingrédients d'origine agricole y étaient produits. La tolérance au niveau des ingrédients mineurs dans le cadre de la mention « agriculture UE » ou « agriculture non-UE » sera élargie de 2 à 5% du poids total.

### **Présence de produits et matières non-admis et contaminations**

Produits et matières non-admis et contaminations sont au centre d'intérêt du nouveau règlement. Même si une valeur limite particulière pour les produits bio n'a pas été fixée au niveau des résidus, d'autres mesures devront assurer la pureté des produits bios. Le règlement utilise deux termes : présence et contamination. On parle d'une présence si par des moyens de contrôle ou analyse des produits ou matières ou procédés inadmissibles ont été prouvés. Une présence seule ne justifie pourtant pas le soupçon que ces matières ou procédés étaient consciemment utilisés. C'est pour cette raison que le règlement introduit la notion de contamination qui se passe selon la définition du règlement des contaminants toujours par hasard et sans intention lors de la production. Même de très petites quantités venant d'une utilisation d'une matière non-admise ne seront donc pas une contamination puisque leur utilisation se faisait avec intention. Pourtant il existe aussi des contaminations nombreuses par des matières non-admises comme des pesticides dérivés d'un champ conventionnel ou la contamination générale de notre environnement, qui se retrouve même dans les hauteurs des Alpes. Il sera donc un devoir exigeant et continu de différencier lors d'un problème avec des matières non-admises entre une contamination ou un soupçon justifié basé sur une utilisation de matières non-admises. C'est pour cela que le règlement introduit des mesures de précaution obligatoires.

### **Mesures de précaution**

Leur définition et le cadre de leur introduction se trouvent dans le nouveau règlement sous article 3 no 5 (définitions) ainsi que dans l'article 28 aliéna 1.

Le règlement demande à l'entrepreneur de prendre des mesures de précaution appropriées et bien adaptées qu'il gère lui-même pour éviter des contaminations. Il s'agit donc des activités à sa portée. Ainsi on ne peut pas demander à l'entrepreneur de construire des barrières autour des champs pour protéger son

activité. A l'intérieur de son entreprise il doit pourtant vérifier régulièrement s'il y a des entrées non-admises. L'entrepreneur doit être compétent pour vérifier dans sa sphère d'influence la présence ou le mélange avec ingrédients conventionnels, pesticides aussi dans les entrepôts, OGM ou ingrédients falsifiés. Ce n'est pas à l'organisme de contrôle de trouver des points faibles rétrospectivement, mais l'entrepreneur lui-même est responsable de ces mesures de précaution. L'organisme de contrôle vérifie régulièrement ces mesures de précaution pour voir si elles sont appropriées et efficaces. Une entreprise sans ces mesures ne peut pas être certifiée.

Dans le courant de l'année 2021 nous allons donner plus de renseignements sur l'introduction des mesures de précaution. Des lignes de conduites et des check-lists sont en cours de préparation.

### **Obligations de l'entrepreneur lors d'une présence de matières ou produits non admis**

Selon l'article 28 aliéna 2 l'entrepreneur a une grande responsabilité lors d'une présence de matières ou produits non admis, car il doit vérifier lui-même si la présence mène à un soupçon qu'un produit ne correspond pas aux exigences du règlement. Pour pouvoir prendre cette décision l'entrepreneur doit avoir introduit ses mesures de précaution, les connaître et les appliquer (suite aux conséquences d'un soupçon selon article 29), et il doit être compétent. Cette compétence peut venir de sources externes comme laboratoires, conseillers ou associations professionnels ou l'entrepreneur informe son organisme de contrôle. Dans ce cas les mesures administratives seront appliquées selon article 29 et l'organisme de contrôle pourra estimer nécessaire le blocage de la marchandise et de longues investigations. Pour éviter que les réglementations de l'article 28 aliéna 2 ne mènent pas automatiquement à une investigation administrative dans le cas de résidus, **les entrepreneurs doivent être très consciencieux et compétents dans la procédure consistante de prise d'échantillon, analyse, interprétation et soupçon.** Vous trouverez plus d'information dans le manuel résidus (en allemand ou anglais) dont une nouvelle édition est parue en juin 2020 (voir ci-dessous).

### **Gastronomie**

Comme dans le passé les pays communautaires garderont le droit de créer des réglementations nationales pour les processus dans des établissements gastronomiques.

En Allemagne la mise à jour de la loi nationale « Ökolandbaugesetz » est supposé de contenir aussi dans l'avenir des réglementations pour la gastronomie et l'obligation du contrôle. Le logo bio européen ne peut pas être utilisé dans l'étiquetage et la publicité dans ce secteur. (Art.2.3.)

## Autres infos

### Nouvelle édition du « Manuel résidus »

Le « *Manuel Analyse et Résidues de Pesticides dans le système de contrôle de L'agriculture biologique* » (en allemand ou anglais) a été revu entièrement et édité en juin 2020. Le manuel a été fait en collaboration de cinq auteurs, experts dans le domaine du contrôle bio, droit alimentaire et analyse de résidus : Martin Rombach, Günther Lach, Albrecht Friedle, Georg Eckert et Sascha Schigulski. L'éditeur est la Prüfgesellschaft mbH. Il s'adresse aux organismes de contrôle, entreprises et autorités compétentes.

Le manuel s'occupe des aspects juridiques et techniques concernant les matières et procédures non admises dans le système de contrôle bio. L'accent est mis sur une évaluation du nouveau règlement européen concernant les contrôles en général et le règlement bio en particulier. Le manuel aide à faire un choix parmi les laboratoires et prestataires de services, le choix des paramètres à analyser ainsi que la planification et mise en œuvre de la prise d'échantillons. Le manuel se termine par une check-list pour interpréter des résultats d'analyses dans le cadre de l'agriculture biologique.

Nous nous réjouissons que nous pouvons mettre à votre disposition ce manuel en allemand ou anglais sous <https://pruefgesellschaft.bio/rueckstands-manual/> pour le télécharger. Vous pouvez également commander dans notre bureau le manuel sous forme imprimée à 20 Euros plus frais de port.

Nous espérons que ce manuel vous aidera à mieux gérer et juger le thème des résidus et nous vous souhaitons bonne lecture.

## Prüfgesellschaft « interne »

### Changements personnelles

Quelques-uns parmi vous étaient déjà en contact avec notre nouveau collègue au bureau. Depuis juin Monsieur Jörg Hoffmann renforce notre équipe du secrétariat et nous nous réjouissons d'une collaboration productive en toute confiance.

### Contrats de contrôle

Suite à un changement de la norme d'accréditation, contraignant pour la Prüfgesellschaft nous avons dû modifier le contrat de contrôle en ajoutant trois points sous § 2 contenant des obligations supplémentaires des entreprises depuis 2018 :

r) lors de la reproduction et transmission du certificat à des tiers celui-ci doit être transmis dans son intégralité

s) respecter les exigences de l'organisme de contrôle si l'entreprise fait référence à sa certification dans des

médias de communication comme documents ou tout matériel publié.

t) d'enlever toute référence à l'agriculture biologique et la certification dans le cas d'une suspension, retrait ou l'achèvement de la certification.

Tous les contrats de contrôle conclus avec nous depuis le 16 novembre 2018 contiennent déjà ces points. Pour tout autre contrat ces points seront valide si vous ne vous y opposés pas par écrit d'ici le 15 janvier 2021. Le contrat complet et actuel est disponible à la Prüfgesellschaft à votre demande.

## Internet

### Règlement bio CE

Tous les règlements se trouvent sous forme originale sur notre site.

Site destiné au droit UE : EUR-Lex  
<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

### Autres

Registre des entreprises bio certifiées en Allemagne et Luxembourg avec certificats à imprimer ou sauvegarder :  
[www.oeko-kontrollstellen.de](http://www.oeko-kontrollstellen.de)

Cachet bio  
[www.bio-siegel.de](http://www.bio-siegel.de)

Informations sur le génie génétique  
[www.transgen.de](http://www.transgen.de)

### MENTIONS LÉGALES

#### **Prüfgesellschaft ökologischer Landbau mbH**

Bahnhofstraße 9, 76137 Karlsruhe  
Tel.: 0721 / 626840-0 Fax: 0721 / 626840-22

E-mail: [kontakt@oeko007.de](mailto:kontakt@oeko007.de)  
Internet: [www.pruefgesellschaft.bio](http://www.pruefgesellschaft.bio)